

## DECISION DU MAIRE N° 2025-09-008

Objet : Validation Intersport chaussures sécurité hiver

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le devis de la société Intersport pour la fourniture de deux paires de chaussure sécurité
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

## DECIDE

## Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de la société Intersport pour la fourniture de ces EPI individuel, pour la somme de 399.98€HT

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à confirmer le devis d'intersport et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250911-DECM2025-09-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025 Publication : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 11 septembre 2025

Le Maire, Régis SIMOND.

